

# Cours et formations : conditions générales

---

## 1. FORMATION

- 1.1 Nous nous engageons à vous laisser suivre les cours ou les séminaires que vous aurez choisis.
- 1.2 Les cours sont donnés par des personnes qualifiées, qui mettent tout en œuvre afin d'atteindre les buts de formation que nous promettons aux participants.
- 1.3 Les supports de cours (documents) vous seront envoyés par email quelques jours avant le cours, ou remis au cours de la première leçon.
- 1.4 Lorsque la formation prend fin avec un examen, nous nous engageons à l'organiser (facultatif, non-compris dans le coût de la formation). Lorsque vous avez réussi un examen, vous recevez un certificat ainsi qu'une appréciation de votre prestation. Si vous échouez à l'examen, vous recevrez une attestation certifiant que vous avez suivi la formation en question. Notez que pour réussir l'examen ainsi que pour l'obtention d'une attestation de formation, vous devez notamment avoir été présent physiquement à 80% des cours de la formation.

---

## 2. LIEU ET DATES DES COURS

- 2.1 Notre Centre se situe à Aigle (1860 Aigle, Ch. de la Biôle 1). Certains cours se déroulent parfois en dehors de notre centre (Ex. au Centre Améthyste à Farvagny, ZI d'In-Riaux 8, 1726 Farvagny). La location est toujours indiquée lors de votre inscription, dans notre agenda ([www.naturel.ch/agenda/](http://www.naturel.ch/agenda/)) ainsi quand dans la confirmation que vous allez recevoir.
- 2.2 Lorsque le nombre de participants inscrits pour un cours, une formation ou un séminaire n'est pas suffisant, nous nous réservons le droit de le déplacer à une autre date et dans un autre lieu. Vous en serez informés à temps. Lorsque, compte tenu de ce changement de circonstances, vous décidez de renoncer à la formation ou de la repousser, le montant des honoraires déjà versés vous sera remboursé.

---

## 3. PAIEMENT COURS ET FORMATIONS

Pour valider votre inscription, nous demandons un paiement total (cours, point 3.1) ou partiel (formations, point 3.2). Pour les démonstrations publiques et conférences, le paiement se fait directement sur place.

### 3.1 COURS

- Le prix du cours comprend l'enseignement ainsi que les supports de cours (documents).

- Pour valider l'inscription, le montant total du cours sera payé dans les 21 jours suivant la réception de la facture. Si vous vous inscrivez moins d'un mois avant le commencement du cours, merci de régler cette facture dans les 7 jours, et au minimum 3 jours avant le cours.
- Si vous ne pouvez pas régler cette facture selon les modalités mentionnées ci-dessus, merci de nous écrire rapidement à [info@naturiel.ch](mailto:info@naturiel.ch) pour établir un plan de paiement plus adapté. Notez que cette disposition ne s'applique pas par défaut. Elle requiert une confirmation de notre part.

### 3.2 FORMATIONS PROFESSIONNELLES :

- Le prix du cours comprend l'enseignement ainsi que les supports de cours (documents).
- Suite à votre inscription, nous vous enverrons un contrat. Merci de nous retourner ce contrat dans les 7 jours et d'effectuer un versement d'arrhes de CHF 400 pour valider votre inscription. Votre contrat vous proposera différentes modalités de paiements (mensuels etc.). Merci de choisir une option et de respecter la modalité choisie.
- En cas de retard de paiement, un premier rappel sera adressé sans frais. Pour chaque rappel supplémentaire, des frais d'un montant de CHF 20 seront facturés en sus.
- Nous nous réservons le droit de nous départir du contrat au cas où ces précédents points ne sont pas respectés.

### 3.3 DÉMONSTRATIONS PUBLIQUES, CONFÉRENCES

- Si vous vous êtes inscrit(e) pour une démonstration publique ou une soirée, vous pourrez payer directement sur place. Veuillez svp arriver environ 20-30 minutes avant le début de la séance pour l'achat des tickets et la réservation de votre siège.

---

## 4. CONFIRMATION

Vous recevrez au minimum 2 semaines avant le cours une confirmation récapitulant toutes les informations nécessaires, et contenant le matériel nécessaire pour le cours. Cette confirmation fait aussi office de facture.

---

## 5. INTERRUPTION ET ANNULATION DE LA FORMATION

5.1 Vous avez le droit d'interrompre en tout temps ou de ne pas du tout commencer la formation ou le cours choisi (art. 404 CO). Pour une annulation sans frais, il vous faut tout cependant respecter certains délais.

- Nous rembourserons l'intégralité du cours déjà payé si l'annulation nous parvient plus de 20 jours avant le début du cours.
- Pour toute annulation annoncée entre 11 et 20 jours avant le cours, nous remboursons la moitié du cours.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour toute annulation faite dans les 10 jours précédant le début du cours. Le cours est dû.

5.2 Les arrhes prélevées pour l'inscription à une formation annuelle ne sont remboursables sous aucune condition. De plus, si l'inscrit se désiste de la formation alors qu'elle a déjà commencée, l'intégralité de la formation est dû, sauf cas de forces majeures.

5.3 En cas de force majeure, qui sont : accident ou maladie grave avec certificat médical (stipulant clairement que le participant n'est pas apte à suivre cette formation dans le futur), l'Ecole Naturiel ne prélèvera pas de frais d'annulation et s'engage à rembourser les modules qui ont été payés d'avance et non débutés. Sont exclues de cette clause les annulations pour cause de maladie chronique déjà connue lors de l'inscription au cours en question. En cas de maladie bénigne temporaire, et sous présentation d'un certificat médical, Naturiel ne remboursera pas le cours mais permettra à l'Elève de suivre le prochain cours ou la prochaine formation.

---

## 6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 Le présent contrat est régi par les dispositions du CO relatives au mandat (art. 394 CO), ainsi que par la loi sur le crédit à la consommation dans la mesure où des particuliers paient par acomptes.

6.2 Dans le cas où l'une des dispositions du présent contrat s'avérerait totalement ou partiellement nulle, les parties conviennent de la remplacer par une nouvelle disposition correspondant autant que possible à la volonté exprimée par les parties.

6.3 En cas de conflit, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. S'il n'est pas possible de trouver une solution amiable, les deux parties peuvent convenir d'engager un médiateur. Chacune des parties prend en charge la moitié des frais de médiation.

6.4 Les modifications au présent contrat doivent revêtir la forme écrite.

